

# CLUB FRANÇAIS DES CHIENS NORDIQUES ET DES SPITZ DU JAPON

Association affiliée à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréée par le Ministère de l'Agriculture et membre du "World Union of Akita Clubs"



Dans le cadre de sa mission de promotion et d'amélioration des races qui lui sont confiées, et afin d'en encourager l'élevage dans un cadre respectueux, tant de la réglementation applicable en la matière, que du bien-être des reproducteurs et de leur progéniture, le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon (CFCNSJ) a estimé nécessaire de définir des Recommandations d'Élevage.

Elles remplacent et annulent le règlement d'Élevage de 1988 et son additif de 2002. Elles peuvent être modifiées à tout moment sur décision du comité du CFCNSJ.

### I. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Recommandations d'Élevage s'appliquent à toutes les races canines gérées par le CFCNSJ au titre de l'Article 1 de ses Statuts et également aux races non reconnues par la Fédération Cynologique Internationale (FCI) que le CFCNSJ a sous tutelle.

Elles s'appliquent obligatoirement à tout éleveur détenteur d'affixe adhérent ou non au CFCNSJ et à tout producteur de chien adhérent au CFCNSJ, ci-après dénommé l'éleveur.

### II. RESPECT DE LA REGLEMENTATION LIEE A L'ELEVAGE DES CHIENS

L'éleveur s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation française et européenne relative à l'élevage des chiens, en particulier le règlement d'Élevage de la FCI et la législation sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques. Il se tient régulièrement informé de l'évolution de la réglementation liée à l'élevage canin.

Pour rappel, l'éleveur détenteur d'un affixe doit notamment :

- Ne produire que des chiens de race inscrits au LOF,
- Soumettre au contrôle de la Société Centrale Canine (SCC) la totalité des chiens de son élevage,
- Respecter les Recommandations d'Élevage du club de race, i.e. CFCNSJ,
- Faire inscrire au livre généalogique la totalité des chiots produits dans son élevage.

### III. CONDITIONS DE VIE, D'ETAT SANITAIRE ET PSYCHOLOGIQUE DES CHIENS

1. Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non, doivent bénéficier d'un gîte adapté à leur stade physiologique. On entend par gîte un espace éclairé par la lumière du jour, correctement aéré, protégé des intempéries, isolé du chaud et du froid extrême et d'un entretien aisé.

Les chiots doivent pouvoir accéder à un enclos extérieur. L'élevage en appartement, ou maison sans terrain ni cour est interdit.

2. L'éleveur doit consacrer du temps à l'éveil et à la socialisation des chiots par la multiplication de stimuli et d'expériences précoces. Les chiots doivent être habitués aux bruits familiers de la vie quotidienne et, éventuellement, à la présence d'autres animaux (hors mère et fratrie). Pour permettre aux chiots d'être correctement éduqués par leur mère, celle-ci ne sera pas retirée du contact de sa portée avant le sevrage complet, c'est-à-dire 8 semaines (sauf décès de la mère ou cas pathologique).

3. Tous les chiens et chiots présents à l'élevage doivent recevoir une nourriture en quantité et en qualité, adaptée à leur stade physiologique. Ils disposeront d'eau fraîche à volonté.
4. Tous les chiens et chiots présents à l'élevage doivent être régulièrement et correctement entretenus et bénéficier d'un suivi prophylactique adapté à leur stade physiologique, en particulier :
  - Calendrier de vaccination,
  - Calendrier de vermifugation,
  - Programme antiparasitaire externe.
5. Les chiens doivent pouvoir dépenser leur énergie quotidiennement par un exercice physique adapté à leur race et à leur stade de développement.

Il est rappelé qu'avant l'âge de deux mois, un manque d'hygiène, de soins, de socialisation, une alimentation insuffisante ou de mauvaise qualité pour la mère et les chiots, peuvent entraîner, quelle que soit la qualité des géniteurs, la production de chiots déficients, comportant un risque pour l'acheteur.

#### IV. REPRODUCTION

Pour la reproduction, le CFCNSJ recommande les dispositions suivantes :

RACES	DÉPISTAGES DEMANDÉS		
	Dys.	MHOC	Autres
Chien du Groenland	✓		
Samoyède	✓	✓	Goniodysplasie
Chien d'Élan Norvégien Gris	✓		
Chien d'Élan Norvégien Noir	✓		
Chien Norvégien de Macareux	✓		
Laïka Russo-Européen	✓		
Laïka de Sibérie Orientale	✓		
Laïka de Sibérie Occidentale	✓		
Chien d'Élan Suédois	✓		
Spitz de Norrbotten	✓		
Chien d'Ours de Carélie	✓		
Spitz Finlandais	✓		
Chien de Berger Islandais	✓		
Buhund Norvégien	✓		
Chien Suédois de Laponie	✓		APR-prdc
Spitz des Visigoths (1)	✓		
Chien Finnois de Laponie	✓	✓	Goniodysplasie
Berger Finnois de Laponie	✓		

RACES	DÉPISTAGES DEMANDÉS		
	Dys.	MHOC	Autres
Akita Inu	✓		
Hokkaido	✓		
Kai	✓		
Kishu	✓		
Spitz Japonais	✓		
Shiba	✓		Luxation de la rotule
Shikoku	✓		
Chien Thaïlandais à Crête Dorsale	✓		
Laïka de Yakoutie	✓	✓	Goniodysplasie Surdité

Nota 1 : 1 cycle de chaleurs annuel

1. Pour les races du club soumises au dépistage de la dysplasie coxo-fémorale, l'éleveur s'engage à dépister ses reproducteurs et à n'utiliser pour la reproduction que des mâles et femelles A ou B. Un mâle ou une femelle C pourra reproduire uniquement s'il/elle est accouplé(e) avec un chien A. Toutefois, sur dérogation expresse accordée par le CFCNSJ qui tiendra compte tant de la race considérée que de la qualité des sujets concernés, un chien C pourra être accouplé avec un chien B, voire C. Les chiens D ou E ne doivent pas reproduire.
2. Pour les races du club soumises au dépistage des maladies héréditaires oculaires canines (MHOC), l'éleveur s'engage à dépister ses reproducteurs et à n'utiliser pour la reproduction que les sujets cliniquement indemnes. Les chiens atteints ne doivent pas reproduire. Une dérogation justifiée peut toutefois être demandée au comité du CFCNSJ. Le test de dépistage des MHOC a une durée de validité de 2 ans.
3. Pour les Shiba, l'éleveur s'engage à dépister la luxation de la rotule de ses reproducteurs.
4. L'éleveur s'impose de ne pas faire reproduire, en toute connaissance de cause, un géniteur qui serait porteur d'une tare génétique héréditaire connue et grave pour la santé des descendants. Il ne doit faire subir aucune opération à ses géniteurs en vue de dissimuler une tare ou un défaut morphologique. Si un test génétique existe pour le dépistage d'une tare ou maladie héréditaire connue dans la race, l'éleveur s'engage à connaître le statut de ses reproducteurs. Un sujet porteur sain ne doit être accouplé qu'avec un sujet sain homozygote exclusivement lorsqu'existe un risque de maladie grave pour les descendants.
5. L'éleveur s'interdit de reproduire le même accouplement lorsque, d'une portée précédente, seront nés un ou plusieurs chiens qui ont par la suite développé une maladie héréditaire grave.

6. Les reproducteurs doivent être obligatoirement confirmés ou, pour les étalons résidant à l'étranger, inscrits à un livre des origines d'un pays membre de la FCI. Pour toutes les races, la femelle ne doit pas reproduire avant l'âge de 20 mois, c'est-à-dire une première saillie à 18 mois révolu. La femelle doit avoir un cycle de repos minimum entre chaque portée (une exception est tolérée pour les femelles n'ayant mis-bas qu'un seul chiot qui pourront alors reproduire dès le cycle de chaleurs suivant, ainsi que pour les races n'ayant qu'un seul cycle de chaleurs annuel). En tout état de cause, une femelle reproductrice doit être en bonne santé. Les femelles ne doivent plus reproduire à partir de l'âge de 8 ans. Les femelles ne doivent pas avoir eu plus de 6 portées au cours de leur carrière de reproductrices.
7. Le coefficient de consanguinité d'une portée doit être inférieur à 6,25% jusqu'aux arrière grands-parents inclus (méthode de Wright). Toutefois, sur dérogation expresse accordée par le comité du CFCNSJ qui tiendra compte tant de la race considérée que de la qualité des sujets concernés, un coefficient de consanguinité supérieur à 6,25% pourra être toléré.
8. Il est recommandé d'éviter d'accoupler entre eux des chiens présentant des manques de dents.
9. L'éleveur doit tester ses reproducteurs au niveau du caractère et de la sociabilité (test de caractère du club ou CSAU ou TAN ou CANT ou brevet de travail ou équivalent étranger).
10. Tous les chiots produits, quelle que soit la race seront inscrits au LOF, sans exception, même ceux présentant des défauts les rendant impropres à la reproduction. Le certificat d'inscription au LOF de tels chiots sera remis à l'acheteur en application des règlements de la SCC.
11. Conformément à la législation française, les chiots ne doivent pas quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues et doivent être identifiés. Avant de quitter l'élevage, les chiots auront été vaccinés, déparasités et régulièrement vermifugés.
12. L'éleveur doit procéder à l'identification génétique de ses reproducteurs. L'éleveur accepte de faire subir à ses reproducteurs des tests de filiation en cas de réclamation, les frais étant supportés par le demandeur qui peut être soit l'acheteur, soit le CFCNSJ.
13. L'éleveur doit assurer à ses reproducteurs en fin de carrière des conditions de vie décentes, en les gardant ou en les plaçant dans une bonne famille. En aucun cas, leur euthanasie pour convenance personnelle n'est acceptable.
14. Pour les races sous tutelles du CFCNSJ mais non reconnues par la FCI, les présentes Recommandations d'Élevage s'appliquent en totalité, à l'exception des dispositions ayant trait à l'inscription au LOF.

## V. DIVERS

Lorsqu'elles existent, l'éleveur doit prendre connaissance des directives d'Élevage élaborées par le club de race du pays détenteur du standard. Dans la mesure où celles-ci sont complémentaires de celles du CFCNSJ, plus précises et non contradictoires, il doit s'efforcer de les suivre, mais sans que cela ait un caractère obligatoire.

### VI. INFORMATION ET SUIVI

1. L'éleveur doit délivrer à l'acheteur une attestation de vente ou une facture sur laquelle figurera, outre les mentions légales obligatoires, l'usage auquel est destiné le chiot vendu (reproduction et/ou expositions, compagnie, travail) ainsi que les éventuels défauts, provisoires ou définitifs, constatés (manque de dent, testicule non descendu dans le scrotum, etc...)
2. Il délivre également à l'acheteur la carte d'identification du chiot, le certificat vétérinaire de bonne santé, le certificat de naissance (ou le numéro du dossier d'inscription de la portée à la SCC), le carnet de santé ou passeport européen ainsi qu'un document d'information donnant des conseils sur le chien et ses besoins, sa santé, son hygiène, son éducation. L'éleveur lui présentera le CFCNSJ et proposera à l'acheteur d'y adhérer.
3. L'éleveur assure le suivi du chiot durant sa croissance et au-delà en répondant avec courtoisie et sérieux aux questions et sollicitations de l'acheteur.
4. L'éleveur ne doit pas vendre de chiots ou d'adultes ni à des revendeurs, ni à des animaleries, ni à des laboratoires, ni lors de foires ou salons animaliers.
5. Lors de la vente des chiots, l'éleveur doit s'enquérir du motif d'achat et dissuader l'acquéreur si le caractère spécifique de la race ne correspond manifestement pas aux motivations de celui-ci ou à son mode de vie.

### VII. CONTRÔLE

L'éleveur accepte de se soumettre à tout contrôle de son élevage effectué par une ou deux personne(s) mandatée(s) par le comité du CFCNSJ, dont une obligatoirement n'est pas éleveur de la race concernée.

### VIII. CERTIFICATION

L'éleveur peut demander au CFCNSJ une certification actant de son respect des présentes Recommandations d'Élevage, suivant une procédure définie par le CFCNSJ.

### IX. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Recommandations d'Élevage ont été adoptées par le Comité du CFCNSJ en réunion du 17 mars 2017 puis révisées par le Comité le 14 octobre 2017.

Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après au moins une année de mise en vigueur, le Comité du CFCNSJ fera un bilan de l'application des présentes Recommandations d'Élevage.

  
  
**Jacky Martin**  
*Président*